

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2022

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 23 juin 2022 pour le 30 juin 2022 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le trente juin deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaients présents :, de BEAUMESNIL Michel à partir de 20h00, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien, RATAJCZAK Didier, ROY Marie-Christine, CHALUMOT Isabelle, BONNARD Anne-Lise.

Absents excusés : Sylvie DIOT ; Antonio BARTOLO, Cédric MARTIN, Bruno REVENIAUD

Elus : en exercice : 11 Présents : 7 Absents : 4

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- DM d'intégration de la parcelle E3 dans l'inventaire
- Délibération technique pour comptabiliser la vente de la parcelle E3
- Délibération sur les modalités de publication des actes de la collectivité
- Délibération sur Le plan de financement définitif du dossier Contrat Cadre de Partenariat du Département
- Propositions de prêts pour le gîte
- Questions diverses

Isabelle Chalumot est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- **Adoption du compte-rendu du conseil Municipal du 11 avril 2022**

Madame la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 11 avril 2022

Intégration de la Parcelle E3 dans inventaire DM 1 - Délibération 22-020

Afin de comptabiliser la vente de la parcelle E3 située au lieu-dit Près de la rivière celle-ci doit être intégrée à l'inventaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses investissement	
Article 2111 – Terrains nus	- 300.00 €
Recettes d'investissement	
Article 1021 - Dotation	+ 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve et autorise cette décision modificative à l'unanimité.

Délibération technique pour comptabiliser la vente de la parcelle E3 - Délibération 22-021

Vu la vente de la parcelle E3 pour un montant de 300 €.

Conformément aux préconisations comptables, il convient d'établir une délibération modificative technique, non budgétaire pour ouvrir des crédits ;

Après avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, propose de rectifier ces écritures par la décision modificative suivante :

Section	chapitres	désignation	montant	Opération
Article				
F.D 675	042	Valeur comptable immob. cédée	-300.00 €	d'Ordre Budgétaire
F.R 775	77	Produit de cession immobilière	+300.00€	d'Ordre Budgétaire
I.R 2111	040	Terrains nus	+300.00 €	d'Ordre Budgétaire

Modalités de publication des actes de la collectivité - Délibération 22-022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant, ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'accès à internet par de nombreux administrés sur la commune il parait difficile d'engager à ce stade une publication exclusivement sous forme électronique,

Considérant **la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montambert afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,**

Le maire propose au conseil municipal de **choisir la modalité suivante** de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie de Montambert ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Plan de financement définitif pour travaux de réaménagement du gîte - Délibération 22-023

Présentation est faite du nouvel estimatif de l'architecte :

111 500 € HT de travaux sans la climatisation de l'étage en option pour 6 500 € HT retenu.

20 h00 Arrivée de M. Michel de Beaumesnil

Fenêtre de la lingerie : en option 1 000 € HT non retenue.

Un nouveau plan de financement est établi pour répondre à cette nouvelle estimation comme suit :

Plan de financement pour travaux dans le gîte

DEPENSES		RESSOURCES		%
TRAVAUX (détails sur estimatif)	118 000 €	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	500 €	0.37
		Subvention DETR	33 387 €	25.00
Etude thermique	900 €	CD58 Projet territoire	46 000 €	34.45
Hausses et Imprévus	5 000 €	Région BFC	26 951 €	20.18
Honoraires maîtrise d'Œuvre	9 648 €	Autofinancement/fonds propres	26 710 €	20.00
TOTAL DEPENSES	133 548 €	TOTAL RESSOURCES	133 548 €	100 %

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER ce nouveau plan de financement

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Propositions de prêt pour aménagement du gîte

- Délibération 22-024

Madame le Maire informe le conseil de ses démarches auprès des banques pour l'obtention d'un prêt pour financer une partie du réaménagement du gîte.

Demandes faites pour un Montant de 92 000 € sur 24 mois, prêts relais permettant l'attente des subventions et FCTVA, avec souplesse d'utilisation et de remboursement, pouvant être converti en prêt à moyen ou long terme si besoin.

Le comparatif des réponses est présenté au Conseil comme suit :

Etablissements	CA Centre Loire	CREDIT MUTUEL
Taux fixe	1.60 %	1.15 %
Frais de dossier	92.00 €	100 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- **D'OPTER** pour la proposition du Crédit Mutuel au taux fixe de 1.15 % et donne pouvoir à Madame le Maire pour souscrire et signer tous les documents afférents à ce prêt,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- **VOIRIE :**
 - o Présentation du planning des travaux programmés par la Communauté de Communes, pour un montant de 9 805.20 € TTC sur la Route du Chêne du Tiers.
 - o Prévoir un réapprovisionnement en cailloux au mois d'octobre
 - o Revoir le Chemin Chez Deleau, pour le comblement des trous par M. Rault, Dominique Jeannot doit rencontrer M Jean-Luc Rault prochainement pour lui faire prendre conscience des dégradations occasionnées sur le chemin communal.
- **CIMETIERE :**

- **Zéro Phyto** : Joël Goussot a participé à une journée « Cimetières zéro phyto », organisée par le Parc du Morvan, prévoir une réunion afin d'avoir un retour sur cette journée, échanger sur des solutions possibles, et la mise en application dans le cimetière.
- **Mur** : relance faite pour les travaux du mur d'enceinte du cimetière.
- **EGLISE** :
 - Travaux sur les abat-sons à réaliser,
 - Déclaration aux assurances faites pour les abat-sons et les tuiles.
- **COMMISSION CULTURE / AGENDA** :
 - Anne-Lise Bonnard informe de la proposition de spectacle théâtre « Feu la Mère de Madame », par la Communauté de Communes entre octobre 2022 et janvier 2023.
A la charge de la commune : disponibilités de la salle, ouverture des portes, et mise en place des chaises.
Proposition du dimanche après-midi soit le 20 novembre 2022 ou le 29 janvier 2023
 - Tournée camion alimentation culturel le 14 juillet 2022 à 18h30 suivi du verre de l'amitié offert par la commune et possibilité d'une assiette anglaise préparée par Nathalie
 - Brocante le 14 Aout 2022 (affiches et flyers réalisés par la mairie)
- **FIBRE** :
 - Pour information, suite à visite de la société Avant-Garde Télécom, sous-traitant : 4 poteaux seront implantés.
 - Le remblaiement des bas-côtés a été demandé au niveau du Bois Ramonay, le département s'est engagé à réaliser ses travaux.
- **DEBROUSAILLEUSE** :
 - Toujours en réparation depuis 1 an.....
- **A TRANSMETTRE** :
 - Remerciements à Jean-Simon Blandin pour la réalisation d'un coffre de protection des bouteilles gaz de la salle des fêtes,
 - Félicitations à Gabin MATHE pour sa sélection aux championnats d'Europe en saut à la perche.
- **POUR INFORMATION** : une subvention au titre du Fond de « transformation numérique des territoires » de 1 167 € nous a été versée pour la réalisation du site internet de la commune, dans le cadre du plan de relance.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Le maire déclare que le compte rendu de la séance du 30 juin 2022 a été affiché à la porte de la mairie le 6 JUILLET 2022, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.